



NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17
DATE DE LA CONVOCATION		
28/11/2025		
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		
28/11/2025		
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 2025-046 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELISATION		

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE QUATRE DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Mme Patricia PIERREDON

Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO

M. David EYSSETTE à M. Christophe CURIE

M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Absent :

Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sandrine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

**CONSIDERANT** que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

**CONSIDERANT** que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

**DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**D'ADOPTER** le montant mensuel de la participation et de la fixer à 15€ par agent.

**DIT** que les agents devront produire un justificatif de labélisation annuellement au plus tard le 5 janvier.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire  
Fabrice FOURNIER

